

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

*Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement*

DÉCRET du 21 SEP. 1978

portant classement d'office parmi les Monuments Historiques d'un dolmen à PLOURAY (Morbihan).

LE PREMIER MINISTRE,



SUR le rapport du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée, et notamment son article 5 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 19 décembre 1972 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 14 mai 1973 ;

VU la lettre du 17 avril 1978 par laquelle M. Désiré LE STANG fait connaître son refus à la mesure de protection proposée ;

VU les autres pièces jointes au dossier ;

Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) entendu ;

P I C A R E T E :

ARTICLE 1. - Est abrogé le décret du 1er mars 1978 portant classement d'office du dolmen de Guidfosse cité dans l'article 2 du présent décret.

ARTICLE 2. - Est classé parmi les Monuments Historiques le dolmen dit de Guidfosse, sis sur la parcelle n° 852, lieu-dit "Parc-ar-Cruen", section E du plan cadastral de la commune de PLOURAY (Morbihan).

ARTICLE 3. - Le présent décret sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

/

ARTICLE 4. - Il sera notifié au Préfet du Morbihan, au Maire de PLOURAY, et aux propriétaires, M. Désiré LE STANG et Mme, née Thérèse LE PARC, domiciliée à Guidfoisse, commune de PLOURAY (Morbihan), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 5. - Le Ministre de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Raymond BARRE

Par le Premier Ministre

Fait à Paris, le 21 SEP. 1978

Signé : Raymond BARRE

Le Ministre de la Culture et de
la Communication

Signé : Jean-Philippe LECAT